

**Commune de
Saint-Cyr-l'Ecole
Département des Yvelines (78)**

**Enquête publique
sur l'étude d'impact relative au permis
d'aménager concernant le projet de
renouvellement urbain du quartier de la
Fontaine saint-Martin**

**Du lundi 28 juin 2021 au jeudi 29 juillet 2021
(Suivant l'arrêté municipal n° 2021/06/241 du 4 juin 2021)**

**AVIS & CONCLUSIONS
MOTIVEES**

en date du 25/08/2021

**de Mr Alain COVILLE, Commissaire Enquêteur,
désigné le 25 mai 2021 par
décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif
de VERSAILLES**

Réf : E21000043/78

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**Avertissements**

A l'issue de l'enquête publique, et consécutivement à la remise du présent rapport d'enquête et de mes conclusions motivées , le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra délibérer sur la validation finale de l'étude d'impact sous 2 mois.

Le présent rapport , ainsi que mes conclusions motivées devront être tenus à disposition du public en mairie et sur le site internet de la Commune , pour consultation, pendant un délai de 12 mois à compter de la date de réception en mairie.

- J'ai été nommé par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 25 mai 2021, comme Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique,
- J'ai rencontré l'autorité organisatrice en Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole, préalablement à l'enquête publique, pour l'organisation de l'enquête publique et de la visite des lieux,
- J'ai pris connaissance et étudié le document de l'étude d'impact et le permis d'aménager, constituant le dossier d'enquête publique présenté par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,
- J'ai constaté l'affichage effectif de l'avis d'enquête publique et l'ensemble des mesures de publicité et de diffusion de l'avis dans les annonces légales,
- J'ai échangé avec le service de la MRAe sur différents points de l'étude d'impact, pour parfaire ma connaissance du dossier
- J'ai assuré les 4 permanences, conformément à l'arrêté du Maire de Saint-Cyr-l'Ecole,
- J'ai analysé les diverses observations portées au registre d'enquête publique et les ai transmis à l'autorité organisatrice du projet,
- L'étude du dossier d'enquête publique m'a conduit à formuler diverses observations, que j'ai également transmis à l'autorité organisatrice du projet,
- J'ai analysé le mémoire en réponse formulé par le Maitre d'Ouvrage ,sur l'ensemble des observations (Public et Commissaire Enquêteur)

Ce projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin est une belle opportunité pour moderniser et redonner vie à ce quartier vieillissant (immeubles construits dans les années 1950/1960 principalement) .

Il s'avère essentiel d'y améliorer le confort, l'accessibilité et l'isolation des logements, d'apporter davantage d'espaces verts qualitatifs pour un meilleur cadre de vie pour les résidents.

Le projet, tel que présenté, devrait aussi réorganiser le stationnement et la circulation, favoriser les circulations douces, sécuriser les déplacements piétonniers, faciliter les interventions de secours incendie et désenclaver le quartier (nouveaux arrêts de bus) .

La recherche de mixité sociale augmentée est un élément important dans la conception du projet (logements sociaux et nouveaux Logements Locatifs Intermédiaire).

La réorganisation des lieux de collecte en apport volontaire des déchets (ordures ménagères, recyclables, et verre) est également un point fort du projet.

De façon globale, j'estime que le dossier d'étude d'impact est satisfaisant, de bonne qualité et très complet, car il traite de l'ensemble des impacts (milieu physique , milieu naturel, milieu humain), liés à ce type de projet de rénovation urbaine.

On peut cependant regretter qu'il y ait dans la version de l'étude d'impact (datant du 30 octobre 2020) , contenu dans le dossier d'enquête publique , quelques informations ou données ou orientations obsolètes et/ou contradictoires:

Je cite, à titre d'exemple, le projet de construction d'une structure d'accueil petite enfance figurant en bonne forme dans l'étude d'impact et qui a ensuite, était purement et simplement annulé.

Un projet comme celui-ci se doit d'évoluer dans le temps au gré des réflexions et des contingences, certes ! Mais il faut ,à ce stade de la consultation du public , devoir figer les choses.

Il a été relevé des informations contradictoires (quantitatif logements avant/après ; superficie espaces verts) au sein du document d'étude d'impact, notamment relevées par l'autorité environnementale MRAe.

J'émet un avis favorable sans réserve sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine saint-Martin

Assortie des 3 recommandations suivantes:

→ De tenir compte des recommandations exprimées par la M.R.A.e dans son avis délibéré référencé N°MRAe 2021-1683, du 6 mai 2021.

→ De veiller au respect des procédures applicables ,en ce qui concerne les évolutions foncières contenus dans le CGPPP (**Code général de la propriété des personnes publiques**) et notamment son article L.3111-1 qui stipule que :

« les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, les collectivités devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé ».

→ D'augmenter significativement le nombre de places de stationnement dédiée à la recharge des véhicules électrique et Hybride rechargeables, pour calquer davantage à l'évolution prévisible du parc automobile, en cours de mutation accélérée vers ce type de véhicules pour les années à venir.

Fait à Hardricourt , le 25 août 2021.

Le Commissaire Enquêteur

Alain COVILLE



Avec le présent rapport d'enquête publique conjointe et les conclusions motivées et avis du Commissaire-Enquêteur, sont transmis, à la Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole, le registre d'enquête publique clos par le Commissaire Enquêteur.

Pour information :

1 exemplaire similaire (Rapport , Avis et conclusions motivés du C.E. avec les annexes n° 1 à 14 , **mais sans le registre**) est également remis au greffe du Tribunal Administratif de Versailles , accompagné de la demande d'indemnisation du Commissaire Enquêteur.